

Compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2021

**Présents** : Meugin Olivier. Mouquod François-Xavier. Bainier Marine. Berthet Olivier. Beltramelli Jérôme. Boichut Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Santana Angélique. Wachowicz Laurence.

**Absente, excusée** : Maugain Brigitte.

**Pouvoir** : /

**Secrétaire de séance** : Mouquod François-Xavier.

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

**Travaux salle de convivialité** : le maire présente à l'assemblée le courrier qu'il a reçu de la Région, lui notifiant l'attribution d'une subvention de 50 % du montant des travaux (hors frais d'étude), au lieu de 30 % initialement prévu. Cela modifie le plan de financement, qu'il est nécessaire de refaire. Après examen des offres reçues, le montant total des travaux s'élève à 63 191 € HT. Avis favorable du conseil.

D'autre part, le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion avec Mme Bouhand, et présente le tableau récapitulatif des entreprises consultées pour les travaux. Le maire propose de retenir les entreprises les moins disantes. Le conseil décide, à l'unanimité, de retenir ces entreprises.

**Travaux mairie** : le maire présente à l'assemblée le courrier qu'il a reçu de la préfecture, lui notifiant l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, d'un montant de 5 018 €. Le Département a également notifié l'attribution d'une subvention de 4 000 €. Ces données modifient le plan de financement, il est donc nécessaire que le conseil délibère afin de valider un nouveau plan de financement pour ces travaux. Avis favorable du conseil.

**Règlement Local de la Publicité Intercommunal** (Grand Dole) : le Grand Dole est compétent en matière d'élaboration du règlement local de la publicité intercommunal ; celui-ci est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Afin de répondre aux objectifs définis ci-dessus, le Grand Dole s'est fixé les orientations suivantes :

- 1) Mettre en conformité les publicités, pré-enseignes et enseignes en infraction
- 2) Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (site patrimonial remarquable, sites inscrits, monuments historiques, etc)
- 3) Réduire la densité publicitaire
- 4) Harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et pré-enseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal
- 5) Limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités
- 6) Harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de + d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal
- 7) Restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques
- 8) Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Il est demandé aux conseillers de débattre sur les orientations générales de ce règlement. Le conseil en a pris acte.

